

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL.  
Arrivée de Fabienne JOANNY à 18h22 avant le vote des délibérations.

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE  
André TROUSSIER  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 10 58 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SONADEV- TERRITOIRES PUBLICS  
COMMUNICATION**

**Rapporteur : Sylviane BIZEUL**

La SPL SONADEV Territoires Publics, créée en 2013, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous les projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

Par délibération du 26 septembre 2013, la ville de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL SONADEV Territoires Publics en se portant acquéreuse de 5 actions d'une valeur de 100 € soit une valeur totale de 500 €. Elle dispose d'un siège à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2023 de la SPL SONADEV Territoires Publics a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1524-5,

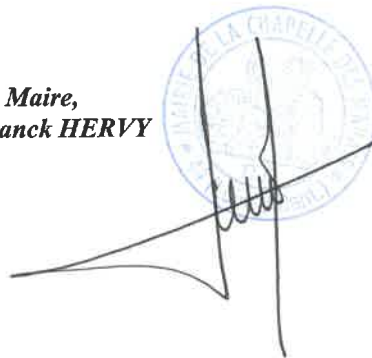
Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2023 ci-annexé,  
Conformément aux dispositions du Code de commerce, ses comptes ont également été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'année 2023,
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 24 octobre 2024*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



A blue circular official stamp of the Commune de La Chapelle des Marais is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA CHAPPELLE DES MARAIS' and '2014'.

*Le Secrétaire de Séance*

